



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

# SOMMAIRE

|   |                |
|---|----------------|
| <b>1° INTRODUCTION GENERALE</b>   | <b>Page 3</b>  |
| 1.1° LE CONTEXTE ECONOMIQUE   | Page 3         |
| 1.2° LE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022                          | Page 4         |
| <b>2°VOLET FINANCES : LE BUDGET PREVISIONNEL 2023</b>                   | <b>Page 9</b>  |
| 2.1°LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                      | Page 9         |
| 2.2°LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                      | Page 14        |
| 2.3°LES RECETTES D'INVESTISSEMENT                                       | Page 18        |
| 2.4°LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT                                       | Page 20        |
| 2.5° CONCLUSION DU VOLET FINANCES                                       | Page 22        |
| <b>3°VOLET RESSOURCES HUMAINES</b>                                      | <b>Page 23</b> |
| 3.1°INTRODUCTION  | Page 23        |
| 3.2°L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE                                   | Page 23        |
| 3.3°L'EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DE L'EFFECTIF                       | Page 25        |
| 3.4°LE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | Page 26        |
| 3.5°LES PERSPECTIVES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR 2023       | Page 28        |
| 3.6°L'EGALITE PROFESSIONNELLE   | Page 30        |

## 1° INTRODUCTION GENERALE

### 1.1° LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement **et de hausses des prix.**

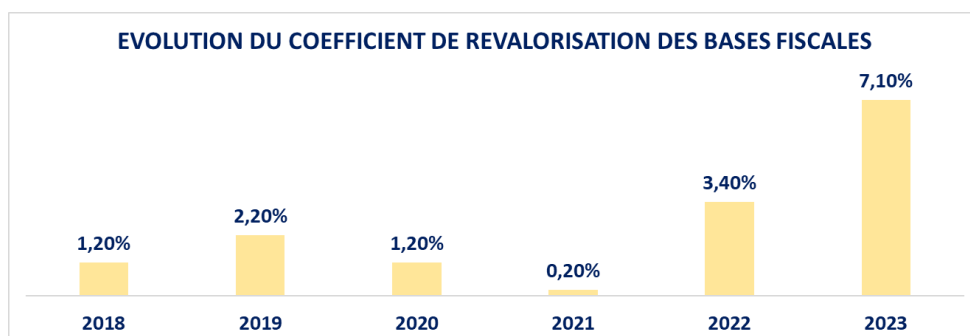
Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (6,2% sur un an à fin novembre 2022 contre 10,1 % en Europe).

Ces éléments économiques aujourd'hui connus ont et auront des impacts pour 2023 et, au-delà, sur les décisions politiques nationales et européennes à commencer par la loi de finances 2023 en direction des collectivités territoriales.

Les points essentiels à retenir de cette dernière sont donc notamment :

- Un gel de la part forfaitaire, ainsi qu'une neutralisation des évolutions des parts de solidarité urbaine et de dotation nationale de péréquation, aura pour conséquence de maintenir l'enveloppe de DGF pour une majorité des Communes françaises et pour certaines de potentiellement l'augmenter.
- Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé<sup>1</sup> (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est **de 7,10%**. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages » pour 2023. Ci-dessous évolution de l'IPCH, période 2018/2022<sup>2</sup>



<sup>1</sup> Cet indice est dit « harmonisé » car il est calculé à l'échelle européenne pour en permettre la comparaison entre les pays de l'Union.

<sup>2</sup> Source Finance/Active.

- Un soutien toujours conséquent à l'investissement avec des mesures reconduites mais stabilisées, récapitulées dans le tableau ci-dessous<sup>3</sup>...

|              | LF 2022  | PLF 2023         |
|--------------|--|------------------|
| <b>FCTVA</b> | 6,5 Mds€   | 6,7 Mds€         |
| <b>DSIL</b>  | 907 M€<br><i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i> | 570 M€           |
| <b>DETR</b>  | 1,046 Mds€   | 1,046 Mds€       |
| <b>DPV</b>   | 150 M€   | 150 M€           |
| <b>DSID</b>  | 212 M€   | 212 M€           |
| <b>TOTAL</b> | <b>8,8 Mds€</b>  | <b>8,7 Mds €</b> |

L'ensemble de ces éléments structureront ainsi en partie les orientations budgétaires 2023 de notre Commune sur les deux sections (fonctionnement et investissement) qui fondent nos budgets locaux.

### **1.2°LE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022**

L'année 2022 qui vient de s'achever nous fait aujourd'hui prendre conscience de manière concrète des liens étroits qui unissent les économies développées et le secteur de l'énergie. Il suffit ainsi d'une seule action géopolitique pour que l'ensemble des équilibres économiques européens soient remis en cause en quelques mois. Cette énergie dont nous dépendons toutes et tous dans les actions de notre vie quotidienne est donc bien une donnée d'entrée essentielle dans nos matrices de production ; la défaillance de celle-ci et ses conséquences humaines et financières nous ont rappelé combien les économies occidentales considérées comme solides n'en sont pas pour autant fragiles dès que ses fondamentaux sont touchés en profondeur.

Parmi les diverses conséquences de cette crise, l'inflation s'est rappelée à nous, qui pensions en avoir la pleine maîtrise depuis l'avènement de l'Union Européenne, des critères de Maastricht et de l'euro. Ce qui structurellement se révèle exact, peut du fait d'une crise conjoncturelle être mis à mal et c'est ce que l'Europe vit depuis 3 ans par l'entremise d'une crise sanitaire (COVID19) d'une part et d'une crise géopolitique (guerre Russie / Ukraine) d'autre part.

En France, les entreprises, les particuliers, le tissu associatif, les services publics sont ainsi touchés. Les collectivités territoriales ont donc vu le poids de leur charges générales de fonctionnement augmenter sous cet effet ainsi que le coût global de leurs investissements en 2022. Elles anticipent déjà ce poids en année pleine dans leurs prévisions budgétaires 2023.

Pour notre Commune, le CA 2022 devrait ainsi être marqué par cette évolution notamment sur le chapitre des charges générales. Ce que l'on peut constater avec une augmentation de près de 200k€ de ce poste de dépenses N-1.

Les charges de personnel s'apprécient quant à elles de + 540k€ sous l'effet notamment de l'augmentation du point d'indice, du glissement vieillesse technicité naturel des effectifs de la collectivité et de la revalorisation des carrières des agents de catégorie B notamment.

Toutefois, pour 2022, un certain nombre d'éléments positifs **mais conjoncturels** viennent considérablement atténuer l'impact de la crise actuelle.

<sup>3</sup> Source Finance Active

La revalorisation des bases fiscales communales de +3,4% pour 2022 a généré une recette supplémentaire d'environ 1,6M€ par rapport au CA 2021, **sans que l'équipe municipale ait pour autant augmenté les taux d'imposition**. L'indexation de la mise à jour des valeurs locatives sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018 produit ainsi cet effet.

Les dotations et participations ont, elles aussi augmenté sous l'effet d'un correctif apporté par l'Etat. En effet, suite à la disparition de la taxe d'habitation et de son remplacement par la part foncière départementale de la Commune, un coefficient correcteur avait été appliqué en notre faveur car les recettes récupérées ne compensaient pas en totalité celles perdues de la taxe d'habitation.

Ce coefficient a fait l'objet en 2022 d'un recalcul de la part de l'administration fiscale permettant à la Commune de recouvrer une recette de dotation exceptionnelle de près de 860k€.

Cet ensemble d'éléments budgétaires permet ainsi à Oullins de retrouver une situation financière plus en conformité avec la dynamique et l'attractivité de son territoire, notamment en corrigeant l'effet de suppression de la taxe d'habitation et du gel de la Taxe foncière. Mais attention, 2023 et les années à venir présentent de moments complexes à passer tant les équilibres internes et externes restent incertains.

En effet, les impacts de la crise actuelle seront en 2023 vécus en année pleine pour nos budgets, tout comme les décisions gouvernementales prises à l'été dernier pour revaloriser le point d'indice des fonctionnaires notamment.

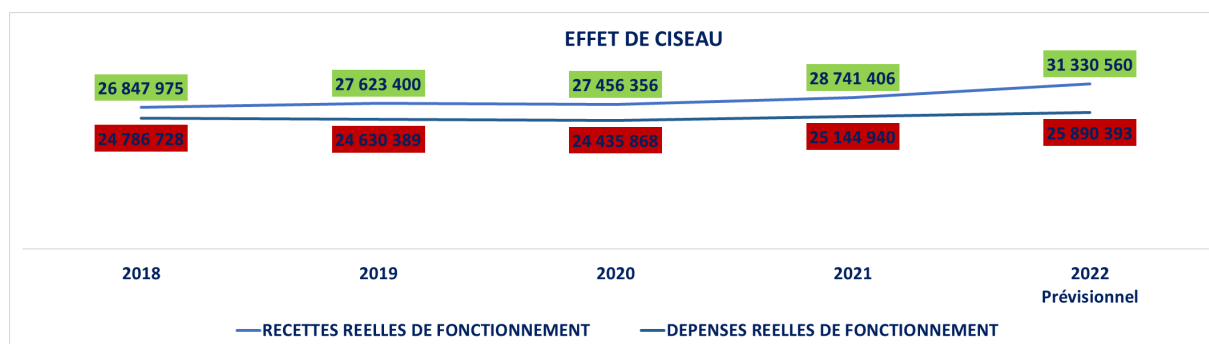
La prudence reste donc de mise afin de trouver l'équilibre financier nécessaire entre l'investissement et la proposition de services dédiés aux oullinois d'une part, et d'autre part la conservation de marges de manœuvres requises pour pouvoir supporter les conséquences d'un monde de plus en plus complexe.

D'ores et déjà, voici donc et pour l'essentiel, l'esquisse du compte administratif 2022 et son évolution par rapport aux années précédentes.

### 1.2.1° DU COTE DES RECETTES ET DEPENSES REELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

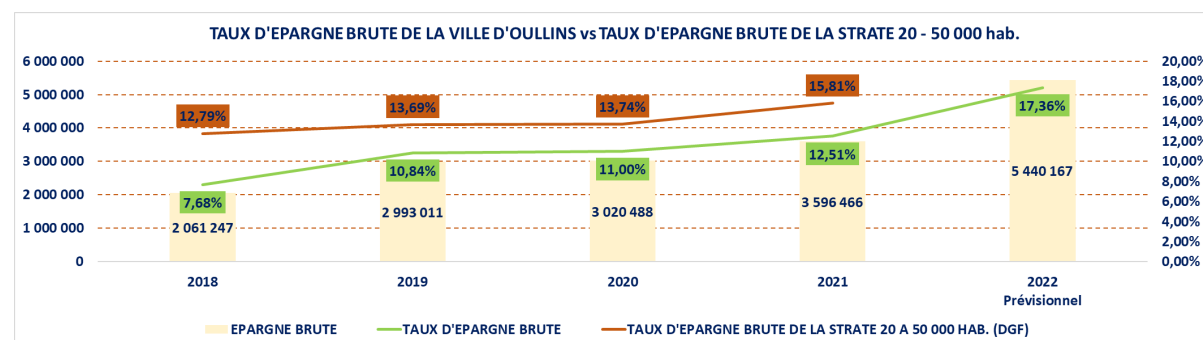
|  | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022<br>Prévisionnel |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>26 847 975</b> | <b>27 623 400</b> | <b>27 456 356</b> | <b>28 741 406</b> | <b>31 330 560</b>    |
| 013 - Atténuations de charges                    | 152 182           | 152 477           | 124 146           | 190 097           | 151 191              |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes | 1 381 194         | 1 770 730         | 1 221 218         | 1 663 306         | 1 876 513            |
| 73 - Impôts et taxes                             | 18 953 129        | 19 808 566        | 20 162 505        | 21 506 164        | 23 136 211           |
| 74 - Dotations et participations                 | 5 178 352         | 4 945 598         | 4 925 201         | 4 422 671         | 5 217 694            |
| 75 - Autres produits de gestion courante         | 321 718           | 303 574           | 275 601           | 315 223           | 340 771              |
| 76 - Produits financiers                         | 521 695           | 521 607           | 521 607           | 521 607           | 521 607              |
| 77 - Produits exceptionnels                      | 339 706           | 120 847           | 194 656           | 94 338            | 56 951               |
| 78 - Reprises sur provisions                     | 0                 | 0                 | 31 422            | 28 000            | 29 622               |
| <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>24 786 728</b> | <b>24 630 389</b> | <b>24 435 868</b> | <b>25 144 940</b> | <b>25 890 393</b>    |
| 011 - Charges à caractère général                | 4 085 550         | 4 253 608         | 3 859 189         | 4 161 048         | 4 341 545            |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés    | 13 311 697        | 13 396 257        | 13 535 197        | 13 818 261        | 14 360 734           |
| 014 - Atténuations de produits                   | 1 070 984         | 951 118           | 1 135 712         | 1 101 055         | 1 071 856            |
| 65 - Autres charges de gestion courante          | 4 593 720         | 4 485 855         | 4 419 707         | 4 723 049         | 5 064 031            |
| 66 - Charges financières                         | 1 523 067         | 1 452 163         | 1 381 332         | 1 222 428         | 926 480              |
| 67 - Charges exceptionnelles                     | 201 710           | 59 966            | 76 731            | 89 476            | 96 354               |
| 68 - Dotations aux provisions                    |                   | 31 422            | 28 000            | 29 622            | 29 393               |

L'évolution favorable des recettes réelles de fonctionnement qui compensent l'augmentation des dépenses a pour première conséquence d'élargir positivement l'effet de ciseau (écart recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement) de la Commune...



...ce qui lui permet ainsi de retrouver un niveau d'épargne brute plus conforme à la normale

|                             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022<br>Prévisionnel |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| <b>EPARGNE BRUTE</b>        | <b>2 061 247</b> | <b>2 993 011</b> | <b>3 020 488</b> | <b>3 596 466</b> | <b>5 440 167</b>     |
| <b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b> | <b>7,68%</b>     | <b>10,84%</b>    | <b>11,00%</b>    | <b>12,51%</b>    | <b>17,36%</b>        |



L'épargne brute et la caractérisation de son taux (Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement) est un marqueur essentiel de risque financier pour les collectivités locales.

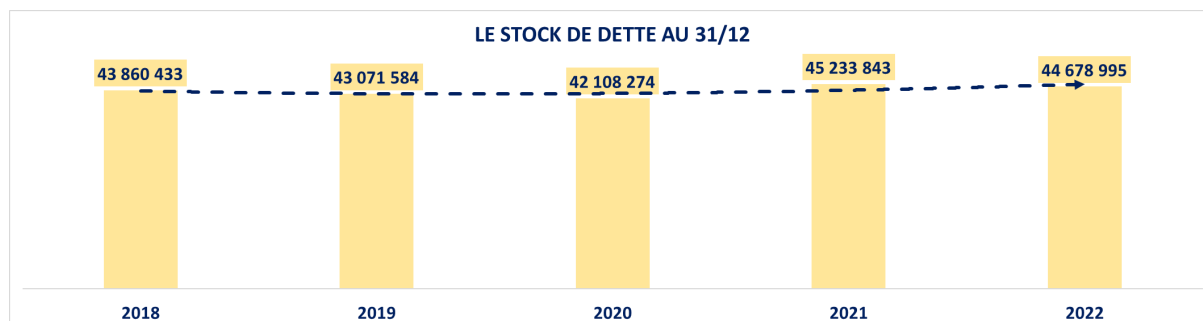
### 1.2.2° DU COTE DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT.

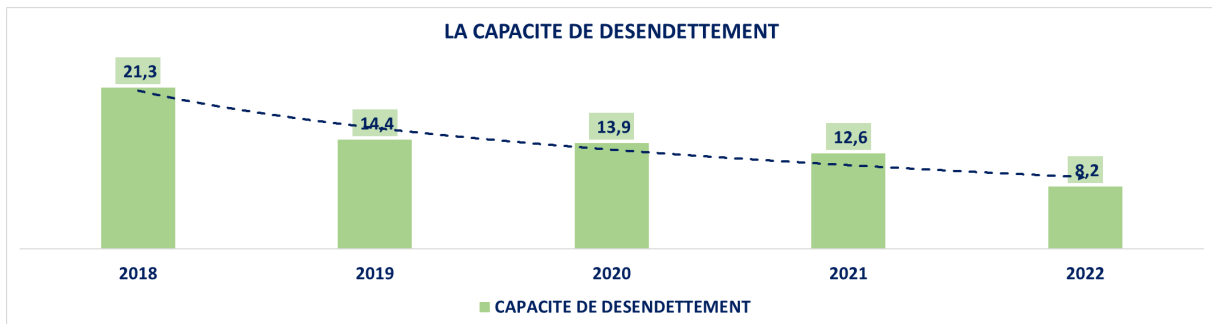
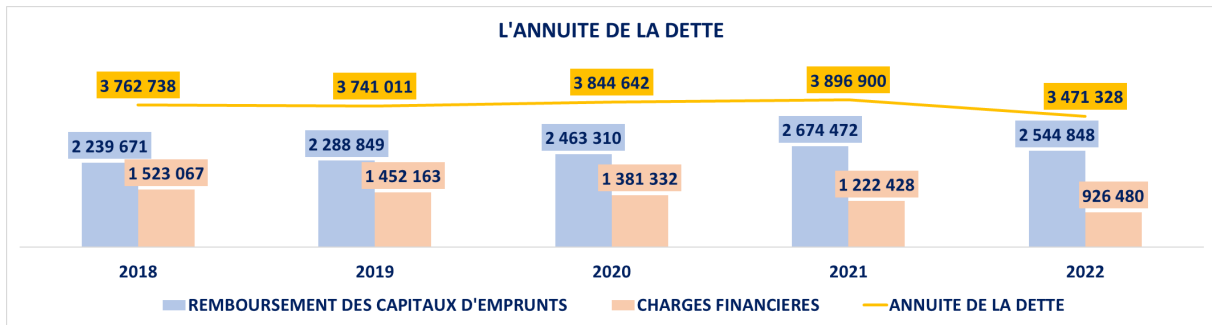
|   | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022<br>Prévisionnel |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>                      | <b>2 186 216</b> | <b>2 262 357</b> | <b>3 311 462</b> | <b>8 084 897</b> | <b>784 002</b>       |
| 13 - Subventions d'investissement                             | 105 531          | 33 620           | 113 978          | 71 702           | 113 769              |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)                 | 1 500 000        | 1 500 000        | 1 500 000        | 5 800 000        | 0                    |
| 165 - Dépôts et cautionnement reçus                           | 0                | 0                | 0                | 0                | 3 600                |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                      | 580 685          | 379 852          | 398 959          | 406 666          | 628 625              |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé                  | 0                | 348 885          | 1 298 525        | 1 806 529        | 0                    |
| Autres recettes diverses                                      |                  |                  |                  |                  | 38 007               |
| <b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>                      | <b>4 563 365</b> | <b>4 643 432</b> | <b>5 676 931</b> | <b>6 728 033</b> | <b>6 800 734</b>     |
| 20 - Immobilisations incorporelles                            | 134 002          | 69 640           | 122 552          | 60 193           | 104 108              |
| 204 - Subventions d'équipements versées                       | 65 603           | 29 841           | 78 018           | 54 358           | 40 499               |
| 21 - Immobilisations corporelles                              | 1 696 003        | 1 920 209        | 2 210 677        | 1 450 269        | 1 997 715            |
| 23 - Immobilisations en cours                                 | 184 403          | 14 919           | 1 463            | 0                | 0                    |
| Total des opérations d'équipements                            | 243 683          | 319 975          | 796 162          | 2 439 662        | 2 108 345            |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                      | 0                | 0                | 0                | 48 889           | 0                    |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)                 | 2 239 671        | 2 288 849        | 2 463 310        | 2 674 472        | 2 544 848            |
| 26 - Participations, créances rattachées à des participations | 0                | 0                | 0                | 0                | 5 100                |
| 27 - Autres immobilisations financières                       | 0                | 0                | 4 750            | 190              | 119                  |

Cette année, la Commune d'Oullins n'a pas levé d'emprunt car tant d'un point de vue budgétaire que financier, il n'a pas été nécessaire de le faire. Cette situation a ainsi permis à la ville de se désendetter à hauteur de 2 545k€.

Ainsi, avec un stock de dette s'établissant à près de 44,7M€ au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement communale redescend sous la barre des 10 ans. Ce ratio vise à mesurer le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en utilisant pour cela la totalité de son épargne brute ; c'est-à-dire, en consacrant toute son épargne au désendettement et non plus à l'investissement.

|  | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022<br>Prévisionnel |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| <b>EPARGNE BRUTE (1)</b>                               | <b>2 061 247</b> | <b>2 993 011</b> | <b>3 020 488</b> | <b>3 596 466</b> | <b>5 440 167</b>     |
| <b>REMBOURSEMENT ANNUEL DES CAPITAUX D'EMPRUNT (2)</b> | <b>2 239 671</b> | <b>2 288 849</b> | <b>2 463 310</b> | <b>2 674 472</b> | <b>2 544 848</b>     |
| <b>EPARGNE NETTE (3) = (1) - (2)</b>                   | <b>-178 424</b>  | <b>704 162</b>   | <b>557 178</b>   | <b>921 994</b>   | <b>2 895 319</b>     |





Afin de préparer au mieux les grands projets à venir pour la Ville d'Oullins comme la création du quartier de la Saulaie ou le nouveau centre nautique, la Commune doit mettre en œuvre les éléments budgétaires et financiers qui lui permettront de rester dans cette zone de maîtrise de son risque financier, toute chose égale par ailleurs bien entendu.

### 1.2.3° RESULTAT PREVISIONNEL GLOBAL 2022.

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>  |                   |
|---|-------------------|
| Recettes de fonctionnement (1)  | 31 464 771        |
| Dépenses de fonctionnement (2)  | 29 909 733        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (3) = (1) - (2)</b>                                 | <b>1 555 038</b>  |
| Résultat antérieur reporté ou anticipé N-1 au compte 002 (4)                  | 1 787 952         |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (5) = (3) + (4)</b>                             | <b>3 342 990</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   |                   |
| Recettes d'investissement (1)   | <b>42 712 808</b> |
| Dépenses d'investissement (2)   | <b>44 844 412</b> |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (3) = (1) - (2)</b>                        | <b>-2 131 603</b> |
| Solde d'exécution reporté ou anticipé N-1 au compte 001 (4)                   | 1 953 400         |
| <b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE (5) = (3) + (4)</b>                               | <b>-178 203</b>   |
| Restes à réaliser en recettes (6)   | 925 401           |
| Restes à réaliser en dépenses (7)   | 1 690 199         |
| <b>SOLDE DES RESTES A REALISER (8) = (6) - (7)</b>                            | <b>-764 798</b>   |
| <b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE CORRIGE DES RESTES A REALISER (9) = (5) + (8)</b> | <b>-943 001</b>   |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (10) = (5) + (9)</b>                            | <b>2 399 989</b>  |

A fin janvier 2023, le résultat prévisionnel de l'exercice 2022 pourrait se rapprocher de la valeur ci-dessus.



## 2°VOLET FINANCES : LE BUDGET PREVISIONNEL 2023

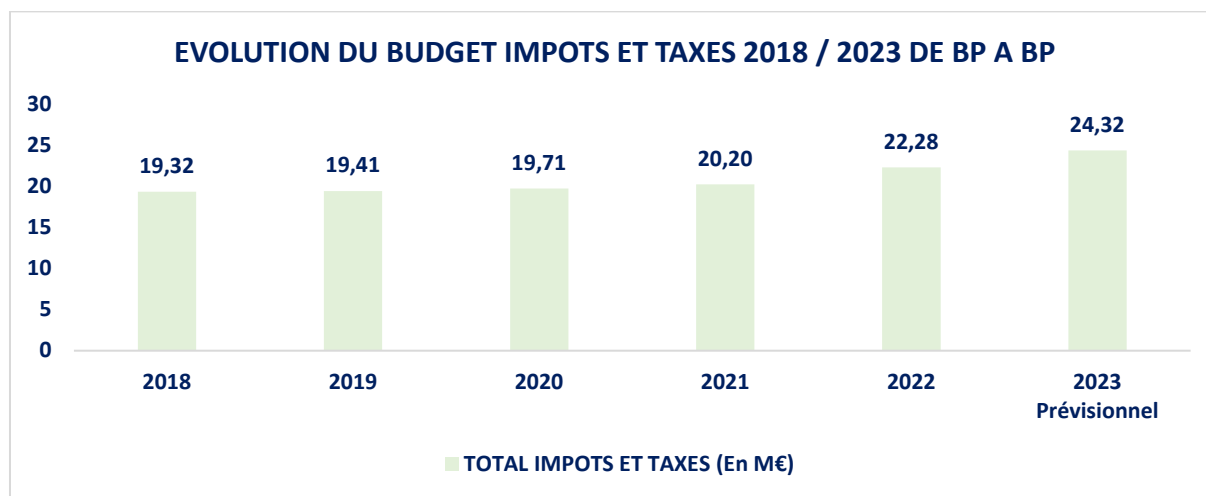
### 2.1°LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE D'OULLINS

Les recettes de fonctionnement de la Commune d'Oullins se structurent en quatre grandes catégories dans l'ordre décroissant des volumes budgétaires :

- Les impôts et taxes ;
- Les dotations, participations et compensations ;
- Les produits et services du domaine ;
- Les recettes diverses qui comprennent :
  - o Les produits financiers
  - o Les autres produits de gestion courante
  - o Les atténuations de charges
  - o Les reprises sur provisions
  - o Les produits exceptionnels disparaissent avec l'avènement de la M57.

#### 2.1.1°LES IMPOTS ET TAXES – CHAP. 73

Au budget primitif 2023, les recettes prévisionnelles de ce chapitre pourraient de manière prudente, être estimées à 24,32M€. En effet, l'impact de l'IPCH appliqué, arithmétiquement parlant, au produit fiscal constaté en 2022 donne un résultat plus élevé. Or, ce dernier ne dépend pas uniquement d'un pourcentage d'évolution, mais aussi de la structure physique des bases de la Commune. Synthétiquement, l'évolution des prévisions budgétaires en recettes sur ce chapitre pourrait donc se présenter ainsi :



Dans le même temps, **les taux d'impositions sont restés inchangés.**

Pour mémoire :

|  | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| TAUX DE TAXE D'HABITATION                        | 26,10% | 26,10% | 26,10% | 26,10% | 26,10% |
| TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE     | 24,27% | 24,27% | 24,27% | *35,3% | *35,3% |
| TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE NON BATIE | 34,33% | 34,33% | 34,33% | 34,33% | 34,33% |

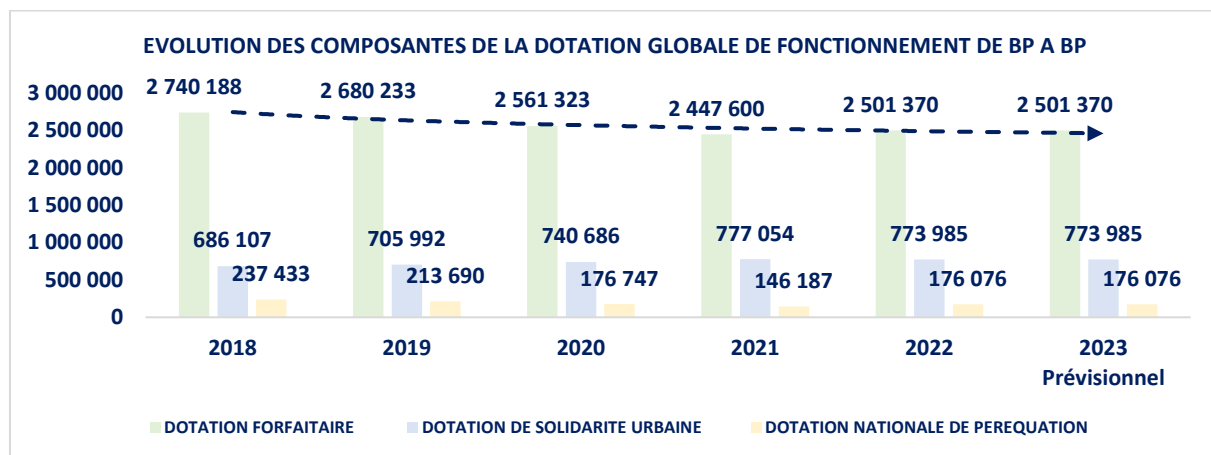
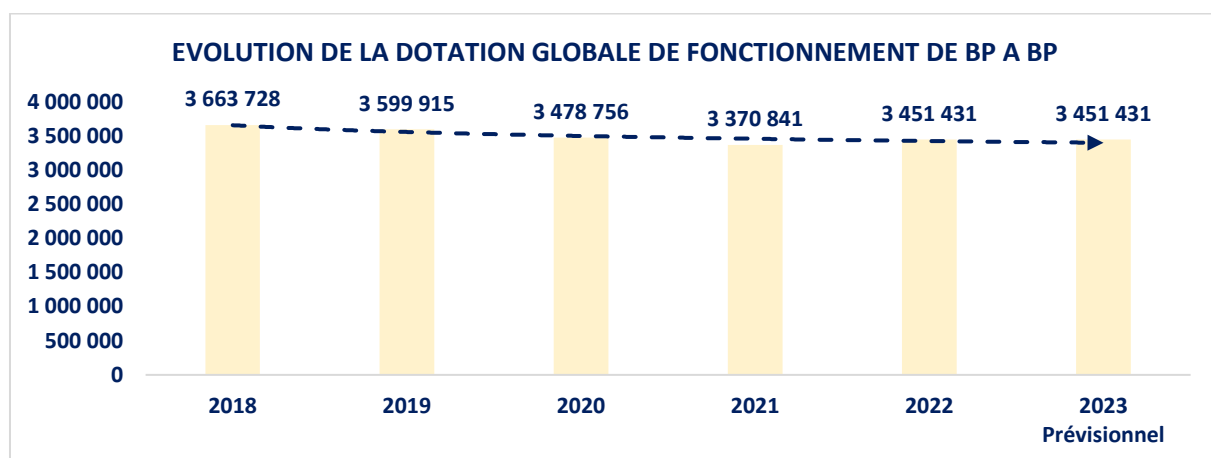
**\*Intégration de la part départementale pour compensation de la perte de taxe d'habitation.**

Cette évolution du produit fiscal montre aussi d’une certaine façon, l’essor que prend progressivement la Ville d’Oullins. En effet, et du fait d’une interconnexion accrue avec l’agglomération lyonnaise, Oullins gagne en attractivité, ce qui a pour conséquence une augmentation de sa richesse fiscale.

### 2.1.2° LES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET COMPENSATIONS – CHAP. 74

Les dotations et participations comprennent l’ensemble des péréquations (« entre-aide »), soit entre collectivités, soit via l’Etat. Cette enveloppe budgétaire peut se décomposer en 5 grand sous-ensembles classés par ordre décroissant :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de :**
  - La dotation forfaitaire (DF) ;
  - La dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
  - La dotation nationale de péréquation (DNP).



Comme le montre le graphique ci-dessus, la DGF 2023, ainsi qu’évoqué en introduction pourrait se stabiliser au niveau de celle de 2022. Cette stabilisation est une annonce positive dans la mesure où sur la période 2018 / 2022, les prévisions budgétaires sont orientées à la baisse. L’explication principale de ce repli tient dans l’évolution de la part forfaitaire de la DGF car les évolutions agrégées de la DSU et de la DNP se compensent entre elles. Ce poste de recettes est donc à surveiller de près sur les années à venir dans la mesure où il compte pour 11,5% du total de nos recettes réelles de fonctionnement.

#### - **Les participations**

Les participations sont des sommes perçues de l'Etat, de la région, du département, des Communes, de la Métropole de Lyon ou d'autres organismes. Elles peuvent provenir de la CNRACL, de la CAF au titre de la jeunesse, de la Métropole de Lyon au titre par exemple de l'enlèvement des épaves véhicules ou bien d'autres Communes dans le cadre de projet de mutualisation de services. En 2022, le total des participations était estimé au budget primitif à hauteur de près de 852k€. Pour 2023, celui-ci pourrait s'établir à près de 575k€. Cet écart s'explique notamment et pour l'essentiel par :

- En 2019 et 2020, la Commune avait prévu au budget deux sommes dont le total comptait pour près de 200k€. Celles-ci correspondaient à une demande de compensation auprès du ministère de l'Education Nationale des subventions versées aux OGEC au titre du financement des écoles maternelles privées imposé dans le cadre de la loi pour « l'égalité des chances ». Dans l'attente de la conclusion d'un recours engagé par la Commune envers l'éducation nationale, ces sommes ne seraient donc pas reconduites en 2023 ;
- Une participation de la région à hauteur de 11 500€ pour l'acquisition de caméras de vidéo protection, fléchées en fonctionnement en 2022, mais qui concerne en fait la section d'investissement ;
- Une participation de 10 000€ de la préfecture pour les élections en 2022 n'est donc plus inscrite en 2023 ;
- Enfin une subvention ponctuelle pour 26 000€ perçue du FISAC était prévue au budget 2022 et n'apparaît donc plus au budget 2023.

#### - **Les compensations**

Composées de la compensation pour exonération de taxe foncière, elles présentaient au BP 2022 une somme de près de 185k€, et pourraient s'établir en 2023 à près de 287k€.

#### - **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

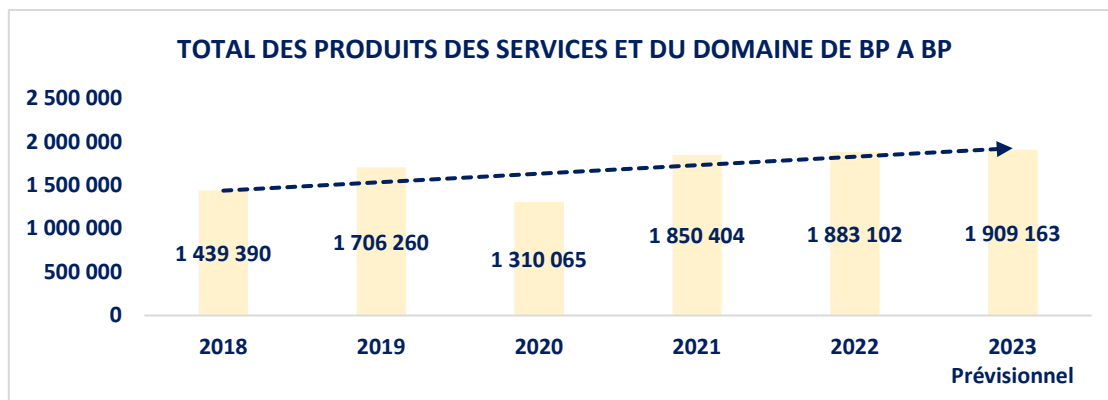
Il peut être perçu depuis 2018 en section de fonctionnement et, compte tenu des travaux effectués en 2022, pourrait s'établir à 15 000€.

#### - **Les autres dotations se composent de :**

- La dotation pour les titres sécurisés est estimée à environ 24 000€ ;
- La dotation de recensement pourrait s'établir à près de 5 000€ ;
- La dotation spéciale instituteur pourrait être arrêtée à près de 3 000€.

### **2.1.3°LES PRODUITS ET SERVICES DU DOMAINE – CHAP. 70**

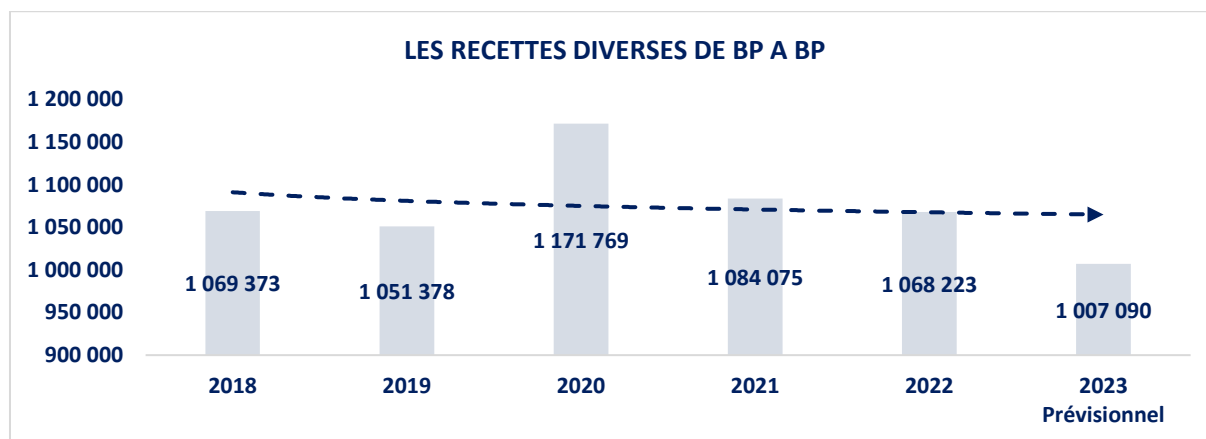
Les produits des services et du domaine représentent environ 6% des recettes réelles de fonctionnement.



Ces recettes 2023 se décomposent en redevances des services périscolaires qui seraient estimées à 800k€, en produits de stationnement et location de voie publique pour près de 515k€, en redevances des services à caractère de Loisirs pour 190k€, en redevances des services à caractère sportifs pour près de 132k€. A cela s'ajoutent les recettes du forfait post stationnement qui pourraient être valorisées à 82k€, les concessions des cimetières pour 75k€, les redevances d'occupation du domaine public pour 58k€, les mises à disposition de personnel pour 28k€ et les redevances des services à caractère culturel pour 17k€. On trouve enfin dans ce poste de recettes les autres produits divers (locations, remboursements de frais...) qui seraient estimées à 13k€.

#### **2.1.4° LES RECETTES DIVERSES – CHAP. 013 / 75 / 76 / 78**

Somme des chapitres dédiés aux atténuations de charges (013), produits de gestion courante (75), produits financiers (76) et reprises sur provisions (78), elles représentent environ 4% des recettes réelles de fonctionnement. Le volume global de ces recettes pourrait être estimé en 2023 à un peu plus de 1M€, en retrait par rapport à 2022, principalement du fait de l'arrêt de la comptabilisation des recettes exceptionnelles en M57, remplacées par les produits spécifiques comme les annulations de mandats sur exercices antérieurs par exemple. Ces recettes exceptionnelles devront faire l'objet d'une imputation précise lorsqu'elles se présenteront à la collectivité ; le plan de compte M57 a été élaboré en partie en ce sens.



Ce poste de recettes se décompose en :

- produits financiers fixés à près de 522k€ dans le cadre du travail effectué sur le stock de dette ;
- autres produits de gestion courante qui pourraient être estimés à 331k€ en 2023 et qui se composent pour l'essentiel de deux grands sous-ensembles : les revenus des immeubles et la part agent chèques-déjeuners à raison de 50% chacun.



- atténuations de charges qui seraient évaluées pour 2023 à 125k€ et comprennent pour l'essentiel les indemnités journalières des agents en arrêt maladie versées par la CPAM, les remboursements d'assurance, et l'indemnité inflation versées par l'Etat.
- reprises sur provisions qui seraient estimées à près de 30k€.

### **2.1.5° LES RECETTES D'ORDRE**

Les recettes d'ordres sont des éléments comptables et budgétaires qui intègrent dans le budget certaines valorisations sans que ces dernières ne fassent mouvoir le compte en banque de la Collectivité. Par exemple les amortissements du patrimoine communal font l'objet d'une dépense en fonctionnement et d'une recette en investissement. Ce calcul sert à dire de quel montant ce patrimoine « s'use » d'une année sur l'autre.

En recettes de fonctionnement, on constate ainsi trois types de recettes d'ordre :

- Les calculs des plus ou moins-values sur cessions de biens,
- La neutralisation des amortissements,
- L'amortissement des subventions transférables,

De BP à BP, les prévisions 2023 seraient quasi stables par rapport aux années antérieures :

|   | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023<br>Prévisionnel |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT | 130 900 | 137 118 | 148 113 | 136 397 | 140 800 | 141 900              |
| PLUS MOINS VALUES SUR CESSIONS                | 16 900  | 16 900  | 16 900  | 16 900  | 16 900  | 16 900               |
| NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS             | 114 000 | 119 705 | 125 000 | 118 984 | 118 900 | 120 000              |
| AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES   | 0       | 513     | 6 213   | 513     | 5 000   | 5 000                |

Le cadre général des recettes prévisionnelles 2023 ainsi défini, il devient donc possible d'aborder la seconde partie de ce rapport à savoir, les dépenses de fonctionnement.

## **2.2°LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de la Commune d'Oullins se structurent en cinq grands blocs pour les dépenses réelles de fonctionnement et en deux grands blocs pour les dépenses d'ordre. On trouve ainsi :

### **LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

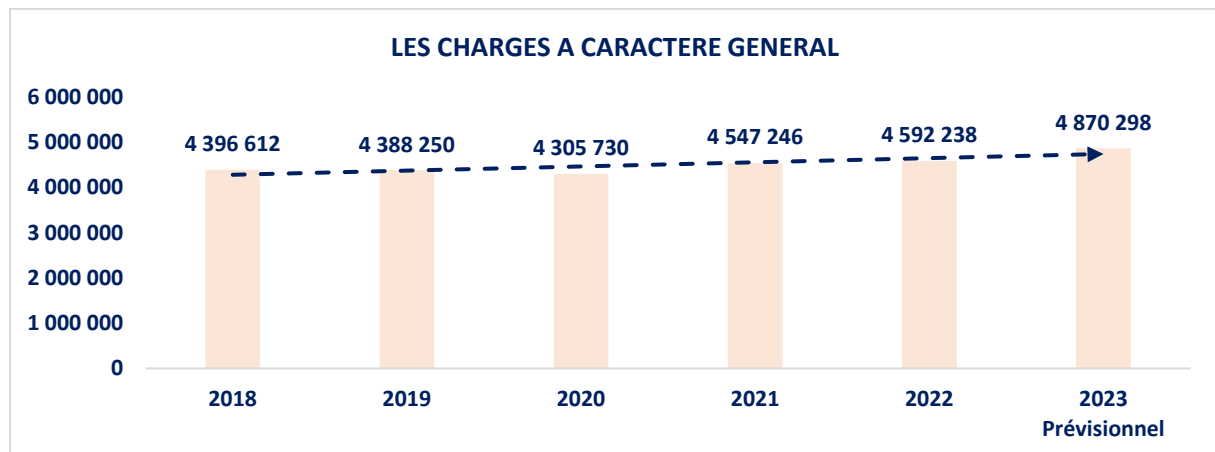
- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnel et les frais assimilés,
- Les atténuations de produits,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les frais financiers.

### **LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**

- Le virement à la section d'investissement
- La dotation aux amortissements.

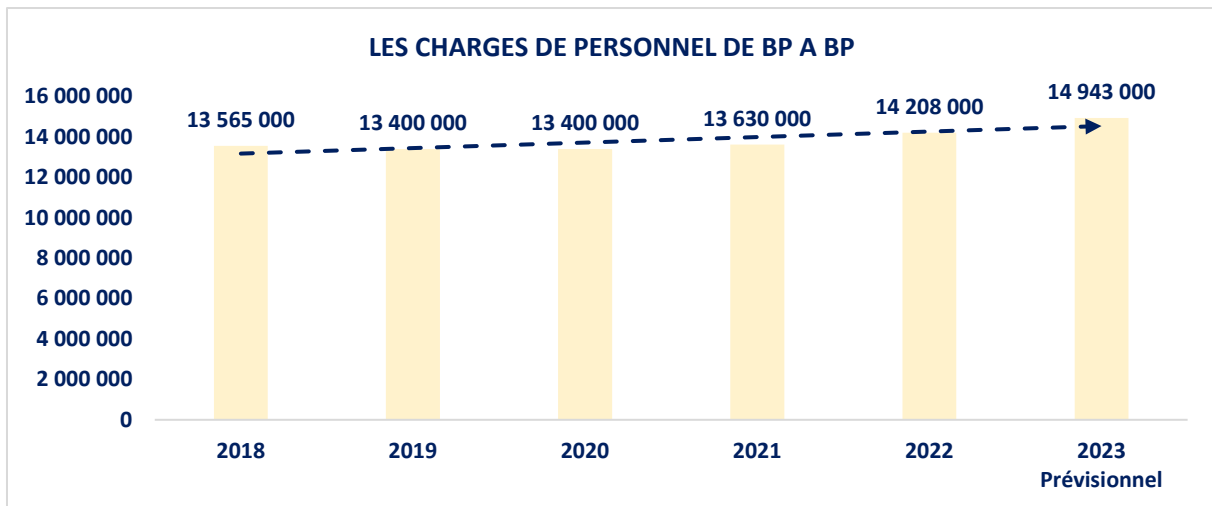
### **2.2.1°LES CHARGES A CARACTERE GENERAL – CHAP 011**

Ces charges représentent environ 18% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Cette enveloppe regroupe toutes les dépenses quotidiennes qui permettent à la collectivité d'assurer son fonctionnement matériel (chauffage, téléphonie, maintenance des matériels et logiciels, eau etc...). On y trouve principalement des achats de fournitures et de prestation de service. Son dimensionnement s'établirait en 2023 à près de 4,9M€ ; en évolution d'environ 6% par rapport à 2022, sous l'effet de l'inflation des matières premières, fluides notamment mais aussi des fournitures impliquant des matériaux touchant de près ou de loin à l'énergie pour leur fabrication.



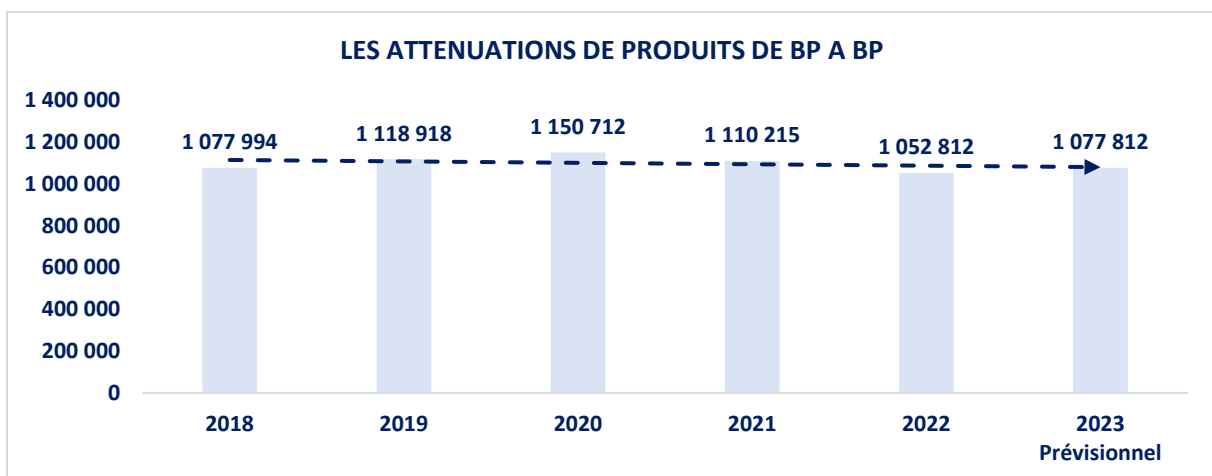
### **2.2.2°LES CHARGES DE PERSONNEL – CHAP. 012**

Ces charges représentent environ 55% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les deux plus grandes parties de ce budget sont la rémunération principale du personnel d'une part et les charges qui y sont associées d'autre part. L'enveloppe prévisionnelle 2023 pourrait s'établir à environ 14,9M€, en augmentation d'un peu plus de 5% par rapport à 2022. En effet, ce budget supporte en année pleine l'augmentation du point d'indice, l'effet glissement vieillesse technicité naturel de la masse salariale, les différentes réformes de filière établies en 2022 ainsi que la consolidation en année pleine des derniers recrutements (10<sup>ème</sup> agent de Police Municipale, archiviste...), auxquels se rajoutent deux créations de poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).



### **2.2.3° LES ATTENUATIONS DE PRODUITS – CHAP.014**

Ces dépenses correspondent à des recettes perçues par la Commune mais qui ont une contrepartie en charges de fonctionnement. Elles représentent environ 4% des dépenses réelles de fonctionnement. La valeur de ce budget est quasi stable depuis six ans et s'établit en moyenne à 1,09M€. Pour 2023, l'enveloppe dédiée aux atténuations de produits pourrait s'établir à près de 1,08M€.

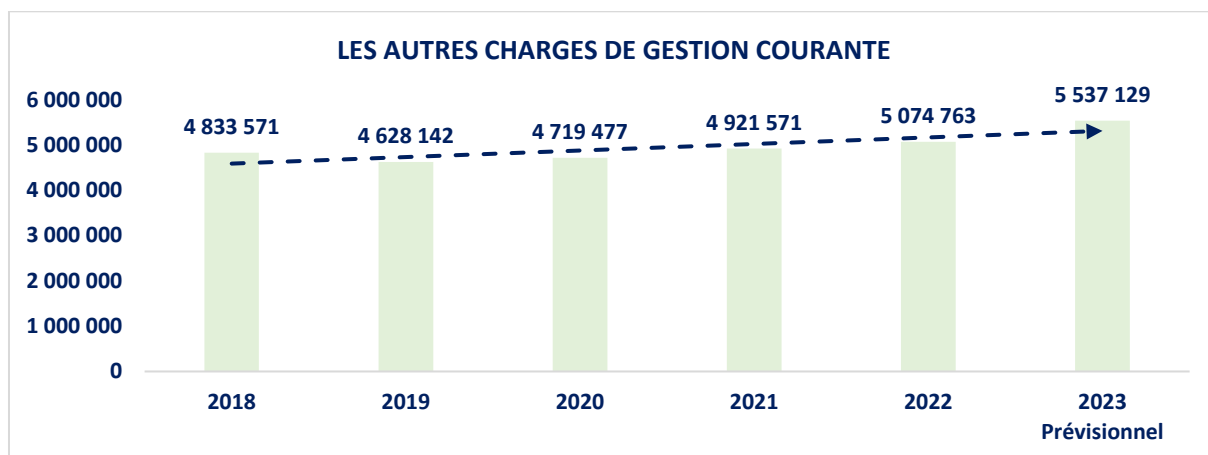


### **2.2.4° LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – CHAP. 65**

Cette enveloppe représente près de 19,5% des dépenses réelles de fonctionnement et se compose majoritairement de 3 grandes enveloppes :

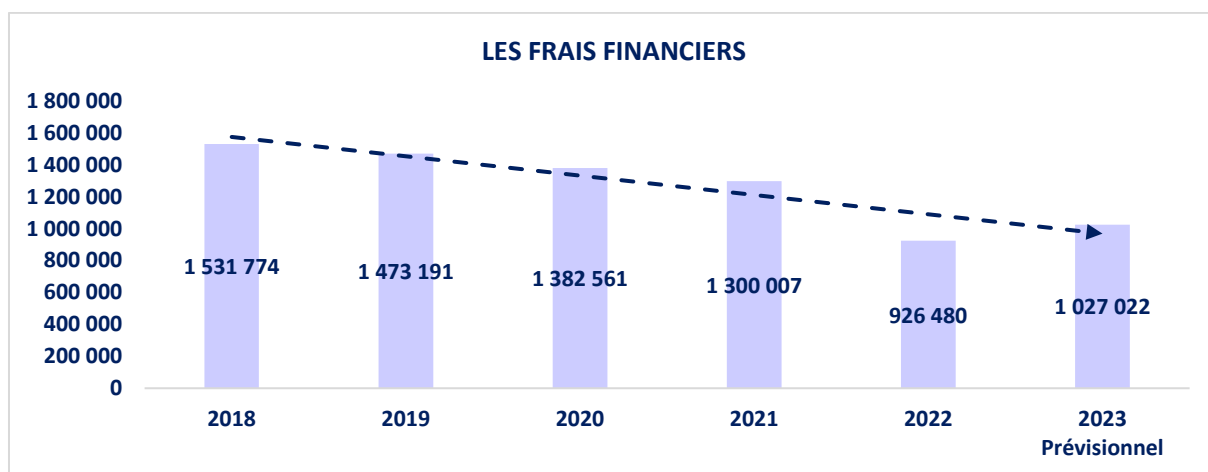
- La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Oullins (près de 43% de l'enveloppe),
- La subvention versée au Théâtre de la Renaissance (près de 13% de l'enveloppe),
- Les subventions versées au tissu associatif oullinois (un peu plus de de 35% de l'enveloppe), comprenant notamment une enveloppe de 40 000€ destinée aux dépenses imprévues des associations et une enveloppe de 20 000€ destinée à un fonds d'aide aux projets associatifs.
- Diverses dépenses pour un peu plus de 9% de l'enveloppe.

Le budget 2023 serait estimé à près de 5,54M€ dont l'évolution de BP à BP est présentée dans le graphique ci-dessous :



### **2.2.5° LES FRAIS FINANCIERS – CHAP. 66**

Ils représentent environ 3,6% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022, un travail de « compactage » de la dette via un nouvel emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation a permis de réduire les montants prévisionnels de frais financiers. Pour l'année 2023, l'enveloppe prévisionnelle pourrait être établie à près de 1,03M€ ; une augmentation n'obérant pas toutefois la baisse structurelle constatée depuis plusieurs années maintenant, ainsi que le montre le graphique ci-dessous.



### **2.2.6° LES DEPENSES REELLES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT - CHAP.67 / 68**

Il s'agit de dépenses réelles de fonctionnement qui n'appartiennent pas aux grands blocs évoqués précédemment et qui ne pèsent pas le même poids dans le total de ces mêmes dépenses. Elles se composent des :

- Chapitre 67 : charges spécifiques (nouvelle dénomination M57 remplaçant les charges exceptionnelles),
- Chapitre 68 : dotations aux provisions,

L'enveloppe de ces dépenses pourraient s'estimer à près de 65k€ pour l'exercice 2023.



## **2.2.7° LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT - CHAP. 023 / 042**

Ainsi qu'évoqué précédemment, les dépenses d'ordre sont des opérations qui ne font pas mouvementer le solde du compte en banque au Trésor de la Commune. En dépenses de fonctionnement, les opérations d'ordre sont constituées de deux grandes enveloppes :

- Chapitre 023 : le virement à la section d'investissement
- Chapitre 042 : la dotation aux amortissements

### **- Le virement à la section d'investissement**

Ce budget correspond à la différence prévisionnelle entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement qui lorsque les valeurs budgétaires prévisionnelles sont définitivement arrêtées, doit normalement être supérieure à 0. Cette différence correspond ainsi à ce que l'on pourrait appeler une « épargne prévisionnelle » plus justement appelée dans un budget primitif : virement à la section d'investissement puisque ce qui constitue ici une dépense, constituera une recette en section d'investissement pour le même montant. Ce virement pourrait s'établir en 2023 à environ 5,12M€.

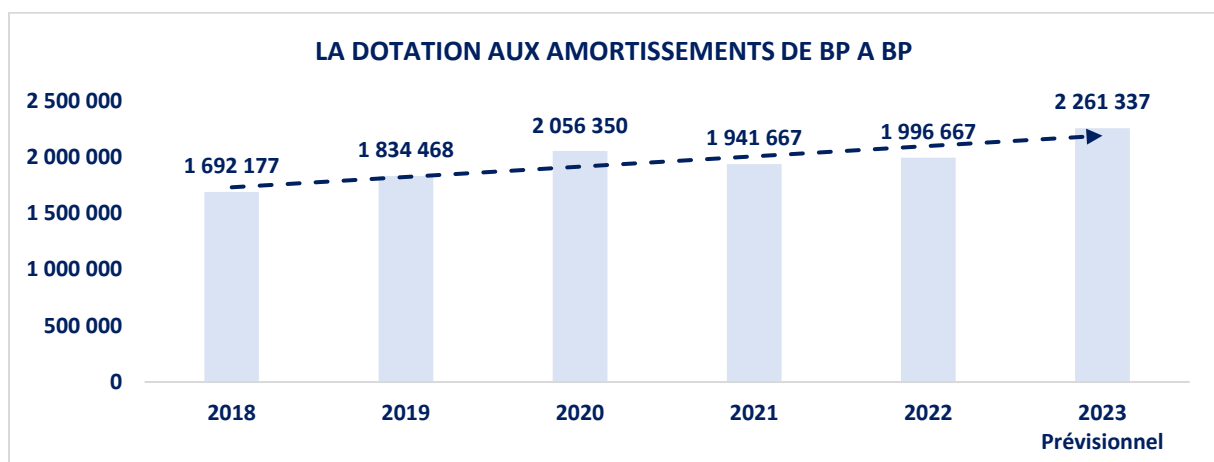
### **- La dotation aux amortissements**

Ainsi qu'évoqué précédemment, l'amortissement vise à donner une grandeur budgétaire à la perte de valeur naturelle du patrimoine d'une collectivité.

Tout comme une voiture qui perd chaque année un peu de sa valeur et qu'à titre personnel nous matérialisons par un virement de notre compte de chèque sur un compte épargne afin de pouvoir le moment venu, la renouveler sans faire appel à un emprunt auprès de notre banquier, il en va de même pour une collectivité, qui matérialise cette perte de valeur par une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement du même montant.

**Cette opération d'ordre lui permet ainsi de participer à l'autofinancement de ses équipements.**

L'enveloppe prévue à ce budget pourrait être pour 2023 de près de 2,3M€ étant entendu, comme le montre le graphique ci-dessous, que l'augmentation par rapport à 2022 est essentiellement due au passage à l'instruction comptable M57 qui change le principe de calcul des amortissements en le faisant passer d'un mode linéaire à un mode prorata temporis.



Au final et pour l'exercice 2023, la section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à hauteur de 34,9 M€ en augmentation d'environ 3,2M€ (+10,14%) par rapport à 2022.

## **2.3°LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont composées de quatre grandes parties pour ce qui est des recettes réelles d'investissement et de trois grandes parties pour ce qui est des recettes d'ordre d'investissement. Elles se présentent donc ainsi :

Les recettes réelles de la section d'investissement :

- Les dotations de l'Etat qui se composent notamment de :
  - o Le fonds de compensation pour la TVA
  - o L'excédent de fonctionnement capitalisé
- Les subventions d'investissement,
- Les produits de cessions d'immobilisations,
- Les emprunts et dettes assimilées.

Les recettes d'ordre de la section d'investissement :

- Le virement de la section de fonctionnement,
- Les amortissements,
- Les opérations patrimoniales.

### **2.3.1°LES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dotations de l'Etat - Chap. 10**

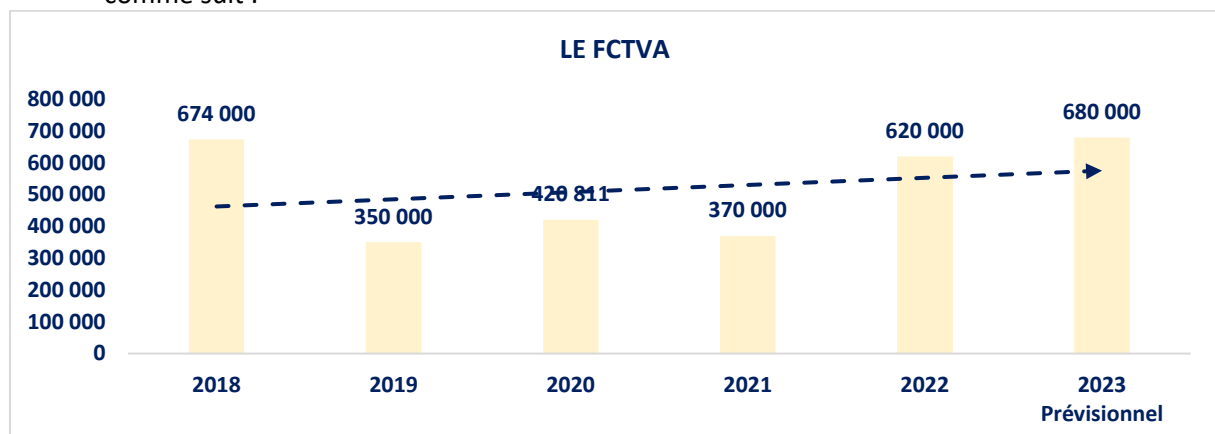
#### **Le fonds de compensation pour la TVA**

Le budget de la ville d'Oullins est dit TTC, cela signifie qu'à la différence d'un budget HT (comme dans le cas d'un service public industriel et commercial – SPIC ou d'une entreprise), la Commune ne « joue » pas le rôle de collecteur d'impôts pour les services de l'Etat en payant la TVA à ses fournisseurs d'une part, en récupérant la TVA de ses clients d'autre part et en reversant la différence à l'Etat.

Pour autant, dans un budget TTC, la Commune paye bien ses factures TTC à ses fournisseurs. L'Etat la lui rembourse donc sous la forme d'une dotation (le FCTVA), dont le taux est à ce jour de 16,404% appliqué aux dépenses d'investissement qui y sont éligibles.

Cette recette est donc intimement liée aux efforts effectués par la Commune en termes d'équipements. Plus la Commune investit, plus elle perçoit de FCTVA, en sachant qu'il ne s'agit pas d'une recette nette car de l'autre côté de la section, les dépenses d'équipement contiennent de la TVA payée par la Commune.

Depuis 6 ans, les prévisions de ce marqueur du niveau d'équipement communal évoluent donc comme suit :



### L'excédent de fonctionnement capitalisé

Cette recette représente la part du résultat de fonctionnement que la collectivité doit affecter en recette d'investissement **pour au minimum financer un éventuel déficit de cette même section de l'année précédente.** Pour l'année 2023, il pourrait être affecté un montant d'environ 178k€ ;

#### - Les subventions d'investissement

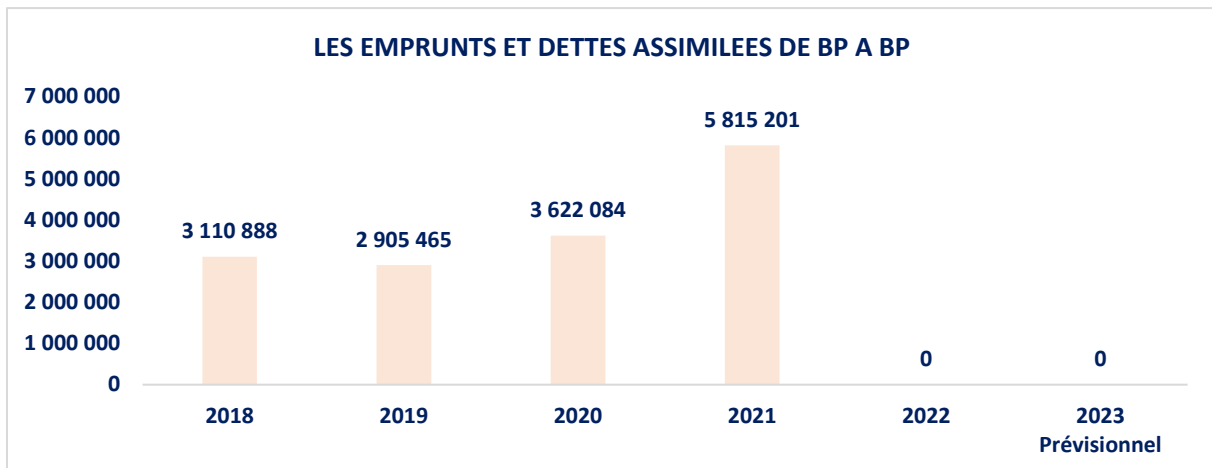
La problématique principale de la gestion des subventions est le décalage temporel entre la demande de subvention qui précède l'exécution du projet dont elle participe au financement.

A cela s'ajoute ensuite le délai de recouvrement de la subvention qui peut parfois être long.

Pour 2023, il serait ainsi prévu une recette de subvention estimée à 464 000€, comprenant deux subventions de 249k€ pour les travaux Place Anatole France et de 215k€ pour les travaux du cheminement 14 rue Camille, apportées par Lyon Métropole.

#### - Les emprunts et dettes assimilées

Cette année encore, sans préjuger de ce que sera la fin d'année 2023, la section d'investissement ne nécessiterait pas de recours à l'emprunt pour s'équilibrer.



### **2.3.2° LES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### - Le virement de la section de fonctionnement

Il s'agit de la contrepartie de l'écriture d'ordre vue ci-avant en dépenses de la section de fonctionnement. Elle s'équilibrerait au même montant à environ 5,12M€.

#### - Les amortissements.

Il s'agit également de la contrepartie de l'écriture d'ordre vue ci-dessus en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement et qui est la dotation aux amortissements. Elle s'équilibrerait au même montant à près de 2,3M€.

## **2.4°DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement programmées au titre de 2023 (hors restes à réaliser 2022) représenteraient un montant de près de 5,047M€, ventilées en 6 enveloppes :

- Les crédits affectés au secteur associatif ;
- Les crédits affectés au secteur culturel ;
- Les crédits affectés aux espaces publics ;
- Les crédits affectés au secteur scolaire ;
- Les crédits affectés au secteur sportif ;
- Les crédits affectés à la maintenance et l'entretien des bâtiments et matériels publics.

### **2.4.1°LES CREDITS AFFECTES AU SECTEUR ASSOCIATIF : PRES DE 352 K€**

Ce seront pour l'essentiel des travaux qui seraient prévus pour les bâtiments mis à disposition des associations oullinoises : l'espace Moreaud, l'espace Croix Tournus, la maison des sociétés, le centre aéré, la salle des fêtes, le pôle associatif, la mission locale ainsi que l'achat de divers matériels...

### **2.4.2°LES CREDITS AFFECTES AU SECTEUR CULTUREL : PRES DE 384 K€**

Ici encore, ce sont les bâtiments abritant des activités culturelles qui verront des travaux d'entretien et de maintenance notamment en 2023 : le théâtre de la Renaissance, la maison Arlès-Dufour, la médiathèque, le pôle musical...

### **2.4.3°LES CREDITS AFFECTES AUX ESPACES PUBLICS AU SENS LARGE : PRES DE 1,18M€**

Les espaces verts verraient une série de dépenses en direction du réaménagement de squares, l'acquisition de végétaux, de travaux suite étude de sol à Balmes Chabrières, de réfection de clôtures...

Ils seraient également fléchés un budget à l'urbanisme afin de financer des travaux qui seront réalisés par Métropole de Lyon place Anatole France, des travaux 14 rue Camille, des travaux de sécurisation place Tassigny, une étude de maîtrise d'œuvre pour le parking Raspail ainsi que diverses subventions en direction des acteurs du logement social...

Enfin divers travaux de voirie seraient également effectués.

### **2.4.4°LES CREDITS AFFECTES AU SECTEUR SCOLAIRE : PRES DE 488 K€**

Ces travaux comprendraient :

Les études pour la restructuration de l'espace de restauration de l'école Marie Curie ;

La continuité du plan numérique dans les écoles, l'acquisition de nouveaux copieurs, l'acquisition de nouveau matériel et l'amélioration des réseaux informatiques dans le cadre du projet amplivia ;

Un ensemble de travaux de bâtiments comme les contrôles d'accès, les réfections de boiseries, les mises aux normes sécurité incendie, l'isolation contre la chaleur seraient aussi réalisés ;

Des travaux dédiés aux cours d'école avec notamment l'implantation d'arbres et de végétaux.

#### **2.4.5°LES CREDITS AFFECTES AU SECTEUR SPORTIF : PRES DE 843 K€**

Pour les gymnases, des crédits seraient fléchés pour l'entretien des bâtiments (Herzog, Parc et Yann Cucherat) et pour l'acquisition de divers matériels de sport proprement dit et d'entretien des espaces sportifs ;

Pour la piscine, des budgets seraient dédiés à l'entretien des canalisations des plages des bassins extérieurs, le remplacement des filtres, le confortement des corbeaux bétons du bassin intérieur, le remplacement de menuiseries et diverses interventions et enfin le début du programme d'assistance à maîtrise d'ouvrage du futur centre nautique ;

Le stade du Merlo verrait la rénovation de son éclairage (terrain, tribune et chemins d'accès), des travaux de conformité électrique, des travaux sur bâtiment et l'acquisition de matériel divers ;

Des crédits seraient également prévus pour les terrains de tennis Montlouis et Pont Blanc afin d'en rénover les éclairages (Montlouis) ainsi que les terrains (Pont Blanc), et des travaux divers sur les bâtiments ;

Enfin un ensemble d'acquisitions de matériels de sport et d'entretien des espaces sportifs seraient aussi prévus au budget 2023.

#### **2.4.6°LES CREDITS AFFECTES A LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET MATERIELS PUBLICS DIVERS ET LE PROJET DE LA ZAC DE LA SAULAIE POURRAIENT FLECHER UNE ENVELOPPE D'ENVIRON 1,8M€.**

Des crédits seraient attribués à l'entretien des bâtiments, à des travaux d'isolation (économies d'énergies), d'étanchéité des toitures, d'entretien des ascenseurs (accessibilité), de rénovation des systèmes de chauffage (économies d'énergies), de mise en conformité électrique et incendie...

Des budgets seraient également fléchés pour débiter une étude sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux au sens large ;

Une enveloppe serait aussi intégrée pour prévoir le renouvellement de licences et de matériel informatique ainsi que de matériel de téléphonie ;

Des crédits pourraient être également ouverts au budget 2023 pour le renouvellement et l'entretien notamment de :

- Parc automobile ;
- Matériel dédié au PC sécurité et la police municipale ;
- Matériel pour travaux en régies ;
- Matériel de contrôle d'accès aux bâtiments publics ;
- Matériel de sécurisation incendie ;
- Matériel divers...

Enfin des travaux divers ainsi qu'à la continuité du projet de la Zone d'Aménagement Concertée de la Saulaie piloté par la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) seraient prévus au budget.

## **2.5° CONCLUSION DU VOLET FINANCES**

Ainsi qu'évoqué en introduction de ce rapport, l'année 2023 qui vient de s'ouvrir devrait être marquée par le sceau de l'incertitude. Pour autant, certains éléments positifs ont permis de clôturer budgétairement parlant l'année 2022 de façon plus sereine.

Cette situation qui devrait être confirmée lors du vote du compte administratif au début du printemps prochain, permettrait donc à la ville d'Oullins d'une part de préparer des projets pour l'avenir : la zone d'aménagement concertée de la Saulaie, la restructuration de l'espace de restauration de l'école Marie Curie ou bien encore la préparation d'un nouveau centre nautique et d'autre part de continuer à accompagner le tissu associatif ainsi que les acteurs du sport et de la culture toujours au service des oullinois, sans oublier le maintien d'un espace public et d'un cadre de vie agréable pour toutes et tous.

Cette nouvelle année qui débute est donc une année de continuité certes, mais également ambitieuse dans les projets qu'elle met en préparation.

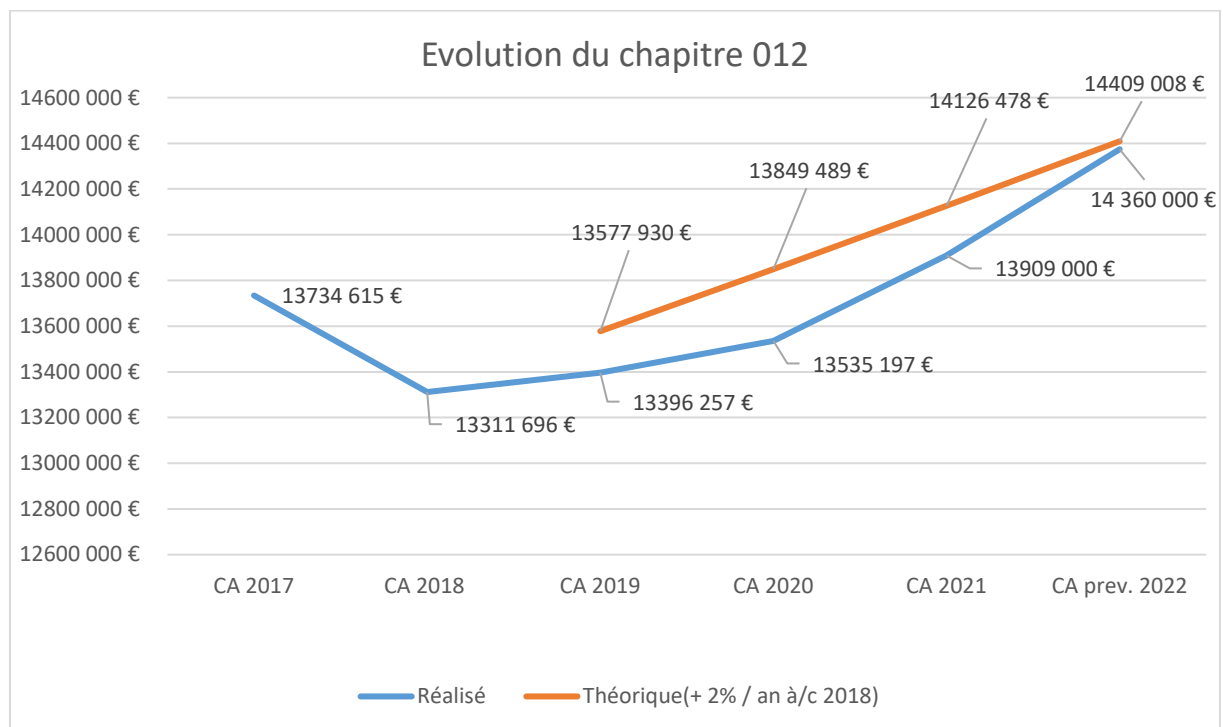
### 3°VOLET RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1°INTRODUCTION : le bilan de la gestion des ressources humaines 2022.

Contrairement aux années 2020-2021, 2022 a été marquée par un recul de la pandémie qui avait impacté l'ensemble du personnel municipal, à titre personnel et professionnel ces deux dernières années.

Ainsi et afin de retrouver les relations de proximité avec les agents, l'année 2022 a été consacrée à la recherche de nouveaux modes de communication avec nos agents et notamment la création de permanences RH dans les services extérieurs. Aussi, des mesures gouvernementales très fortes sont venues impacter les dépenses de personnel (revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022), nécessitant de développer une politique de gestion des ressources humaines portée sur la maîtrise des dépenses de personnel.

#### 3.2°L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE



En dehors de toute décision gouvernementale ou locale, la masse salariale augmente naturellement d'environ 2% par an (GVT). Si, en partant de l'année 2018, qui constitue une année de référence (fin des rythmes scolaires en année pleine notamment), la masse salariale avait augmenté selon ce rythme, l'atterrissage 2022 aurait été de 14 409 008€.

Sans mesure de limitation des effectifs, dans un contexte de développement de l'offre de service public (création de trois postes), de réformes statutaires extrêmement impactant (revalorisation du point d'indice de 3.5%, revalorisation des grilles des agents de catégorie B, rupture conventionnelle ...), les dépenses de personnel sont en retrait de 35 008€ par rapport à l'évolution théorique du chapitre 012. Ainsi, la Ville est parvenue à limiter l'évolution de la masse salariale à 14 360 000€ au CA 2022.

En revanche, il est à noter un dépassement de 555 739.36€ entre les crédits inscrits au BP 2022 et les dépenses réelles au CA. Cet écart de 4.02% s'explique par des mesures gouvernementales et locales qui ont été prises en cours d'année :

- Revalorisation du point d'indice et autres mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics au 1er juillet 2022

À la suite des annonces effectuées par le nouveau Gouvernement sur le pouvoir d'achat, le décret du 7 juillet 2022 est venu concrétiser la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le décret vient ainsi modifier le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation en portant la valeur annuelle de l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension à 5.820,04 € à compter du 1er juillet 2022.

Ce faisant, la valeur du point passe de 4,68602 à 4,85003.

Cette augmentation est intervenue sur les paies du mois de juillet 2022.

Cette augmentation importante a eu un impact non prévisible sur l'exercice 2022 (de juillet à décembre 2022) pour un surcoût chargé estimé à **190 000 €**.

- La revalorisation salariale des agents de catégorie B au 1er septembre 2022

Deux décrets, parus le 1er septembre 2022 au Journal officiel, modifient la carrière et la rémunération des agents de catégorie B de la fonction publique territoriale à compter du 1er septembre 2022.

Le premier décret n° 2022-1200 en date du 31 août 2022 procède à la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades. Par conséquent, la durée de carrière du grade B1 passe de 30 à 26 ans.

Le deuxième grade est notamment amendé pour comporter désormais 12 échelons au lieu de 13.

Le second décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 intervient pour changer l'échelonnement indiciaire applicable aux premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

Cette augmentation a un impact non prévisible sur l'exercice 2022 (de septembre à décembre 2022 pour 15 agents) pour un surcoût chargé estimé à **3 400 €**.

- La rupture conventionnelle

Le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique permet de conclure une convention de cessation de fonction de manière expérimentale jusqu'en 2025.

En 2022, la collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande qui a représenté un coût de **6 376.87 €** d'indemnité de rupture.



La rupture conventionnelle demeure un dispositif qui peut présenter des avantages dans la mesure où elle est régie par un accord entre deux parties et dont les motifs d'accord ou de refus ne sont pas opposables.

- Régularisation d'heures supplémentaires importantes pour un agent

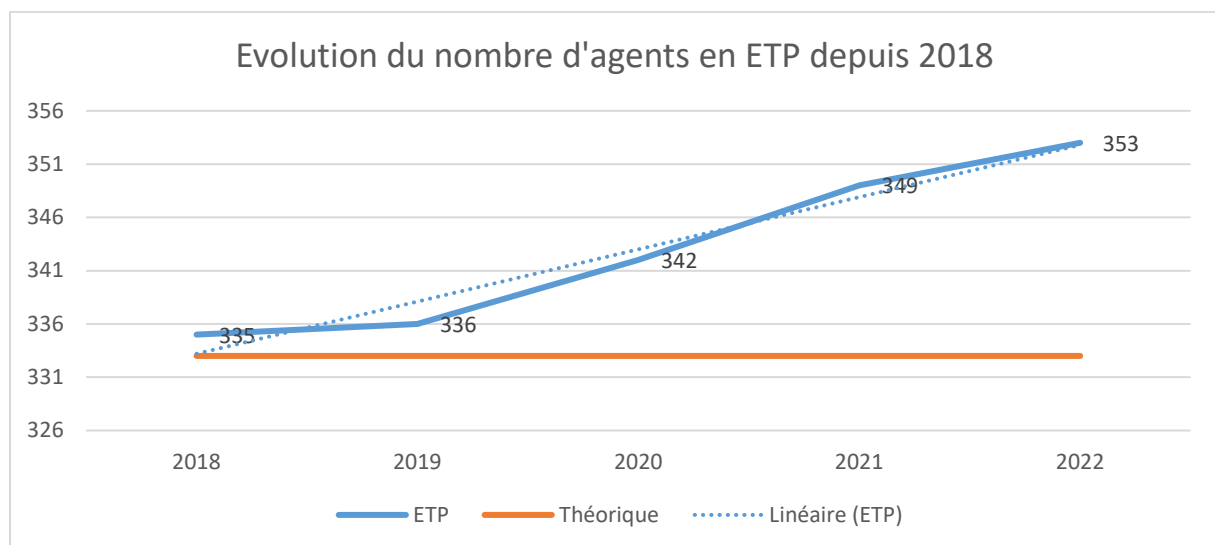
La collectivité a procédé à la régularisation d'heures supplémentaires pour un agent en avril 2022 à hauteur de **4 620.29€**.

- Versement de diverses primes dans le cadre de l'IFSE

Au cours de l'année 2022, diverses primes en lien avec l'IFSE ont été versées et notamment : des primes intérimis et des primes dans le cadre de la gestion d'un projet exceptionnel pour un montant de **22 342€**.

**Malgré tous ces évènements, la masse salariale 2022 a été maîtrisée puisque l'atterrissage 2022 reste en dessous de l'atterrissage théorique. Une gestion rigoureuse des effectifs et de l'organisation des services a permis de contenir cette évolution tout en continuant à offrir des conditions de travail adaptées au besoin (moyen humain, RIFSEEP, action sociale, santé et protection sociale complémentaire), conforme aux orientations municipales.**

### **3.3°L'EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DE L'EFFECTIF**



L'augmentation sur les ETP se traduit par la création d'une nouvelle classe à l'école des Célestins nécessitant la création d'un poste et la poursuite du renforcement des équipes de police municipale avec la création de deux nouveaux postes.

Aussi, en raison des absences dans les différents services, l'équivalent d'un ETP a dû être déployé pour la continuité du service public.

**Les caractéristiques des effectifs en 2022 :**

**Ensemble des agents rémunérés sur l'année 2022**

|                                       | Catégorie A  | Catégorie B  | Catégorie C  | Hors catégories<br>(apprentis,<br>stagiaire)                     | TOTAL  |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Nombre d'agents en ETP                | 33 ETP<br>Dont 18 femmes<br>Dont 15 hommes                       | 41 ETP<br>Dont 26 femmes<br>Dont 15 hommes                           | 276 ETP<br>Dont 179 femmes<br>Dont 97 hommes                         | 3 ETP<br>Dont 2 femmes<br>Dont 1 homme                           | 353 ETP<br>Dont 225 femmes<br>Dont 128 hommes                        |
| Age moyen                             | 46 ans<br>Dont 43 ans pour les femmes<br>Dont 51 ans pour hommes | 45 ans<br>Dont 46 ans pour les femmes<br>Dont 44 ans pour les hommes | 44 ans<br>Dont 45 ans pour les femmes<br>Dont 43 ans pour les hommes | 28 ans<br>Dont 29 ans pour les femmes<br>Dont 26 ans pour hommes | 41 ans<br>Dont 41 ans pour les femmes<br>Dont 41 ans pour les hommes |
| Nombre d'arrivées (agents permanents) | 5 agents<br>Dont 4 femmes<br>Dont 1 hommes                       | 7 agents<br>Dont 5 femmes<br>Dont 2 homme                            | 31 agents<br>Dont 19 femmes<br>Dont 12 hommes                        |  | 43 agents<br>Dont 28 femmes<br>Dont 15 hommes                        |
| Nombre de départs (agents permanents) | 6 agents<br>Dont 3 femmes<br>Dont 3 hommes                       | 5 agents<br>Dont 4 femmes<br>Dont 1 hommes                           | 21 agents<br>Dont 12 femmes<br>Dont 9 hommes                         |  | 32 agents<br>Dont 19 femmes<br>Dont 13 hommes                        |
| Nombre de jours de grèves             |  |  |  |  | 65 jours de grève  |
| Taux handicap                         |  |  |  |  | 8.53%<br>Contre 6% requis  |
| Taux d'absentéisme                    | 6.11%<br>Dont 2.91% pour les femmes<br>Dont 3.20% pour hommes    | 5.71%<br>Dont 3.01% pour les femmes<br>Dont 2.70% pour hommes        | 10.60%<br>Dont 7.53% pour les femmes<br>Dont 3.07% pour hommes       | 0.96%<br>Dont 0.96% pour les femmes<br>Dont 0% pour hommes       | 9.52%<br>Dont 6.51% pour les femmes<br>Dont 3.01% pour hommes        |

**3.4°LE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR 2022**

- L'amélioration des conditions de travail

La Ville s'est engagée dans une politique globale d'amélioration de la qualité de vie au travail. L'un des enjeux majeurs est de préserver la santé et la sécurité des agents pour garantir leur employabilité tout au long de leur parcours professionnel.

- Mise à jour de la procédure addiction
  - Une procédure ainsi qu'une charte alcool ont été élaborées et validées par le CHSCT du 24 octobre 2007 avec l'objectif de rappeler le cadre réglementaire et les conduites à tenir en présence d'un agent qui semble manifester un état d'ébriété dans le cadre du travail. La procédure prévoit également les modalités de reprise de cet agent, pour favoriser le maintien dans l'emploi.
  - En effet, l'article L4121-1 du code du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. De plus, il est précisé qu'il doit veiller à l'adaptation de ces- mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
  - C'est en ce sens qu'une réflexion a été menée afin d'inclure dans cette procédure l'ensemble des conduites addictives (stupéfiants, tabac, médicaments...). Au-delà du cadre réglementaire et des conduites à tenir, cet outil a pour but de mettre en avant les mesures préventives et de renforcer la sensibilisation des agents et des encadrants sur ces sujets.
  - La mise à jour de ce document comprend notamment une mise à jour de la réglementation (organisation des pots et festivités à destination des agents, contrôles possibles sur le temps de travail) et du cadre légal, mais également des sanctions encourues en cas de non-respect celui-ci.
  - Les mesures préventives sont également mises en avant, avec des actions de formation et de sensibilisation des agents, des questionnaires permettant d'évaluer sa consommation d'alcool et de cannabis ou encore les contacts pour une prise en charge des personnes qui en ressentiraient le besoin.
- **La finalisation des équipements de télétravail**
  - Pendant la crise sanitaire, la Ville a expérimenté, dans l'urgence, le travail à distance. Cette pratique a permis de mettre en exergue sa faisabilité et ses bénéfices. La Ville a donc souhaité s'inscrire pleinement dans un dispositif formalisé de télétravail.
  - L'expérimentation du télétravail a été validée par délibération du conseil municipal et du conseil d'administration à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée d'un an (cf : délibération CM n°9 du 17 décembre 2020).
  - Cette année d'expérimentation a permis d'essayer une nouvelle organisation de travail avant de la mettre (ou non) définitivement en place. Un bilan est donc nécessaire pour évaluer les bénéfices et les éventuelles modifications à apporter.
  - En 2021, 45 agents remplissaient les conditions pour télétravailler et 38 agents ont réalisé une demande. Ils ont été reçus, en début d'année 2022, en entretien avec leur responsable direct et un représentant de la DRH afin de vérifier la compatibilité du télétravail avec les conditions

de travail de l'agent à son domicile, sa capacité à travailler en dehors de la collectivité et de compléter la convention individuelle qui précise l'ensemble des modalités d'organisation.

- Toutes les demandes ont été acceptées et les agents ont été équipés par la DSI d'un ordinateur portable (soit individuel, soit mutualisé dans le service). Les graphistes ont par ailleurs été équipés de stations graphiques pour leur permettre d'effectuer convenablement leurs missions en télétravail.
- Sur l'année 2022, 253 jours ont été mobilisés par les agents dans le cadre du télétravail.
  - o L'amélioration des dispositifs de ressources humaines

- **Le développement des compétences**

La collectivité a voté un nouveau plan de formation 2022-2024 qui se veut ambitieux. Outre les formations obligatoires qu'elles soient liées au statut ou à l'emploi exercé, l'accent est porté sur :

- Le management : construire une charte managériale partagée et un projet d'administration innovant.
- La santé : développer une culture de la prévention et prendre en compte le risque psycho-social généré par le climat anxigène lié au contexte sanitaire.
- La mobilité : favoriser les transitions professionnelles à travers le Compte Personnel de Formation et les dispositifs de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique.

Sur le volet management, les managers de la collectivité ont tous suivi une formation s'intitulant : "Qu'est-ce qu'être manager à Oullins ?" sur la fin d'année 2021 et l'année 2022 pendant laquelle ils ont notamment identifié et explicité les valeurs managériales qui les définissent. Aussi, un séminaire a été organisé réunissant l'ensemble des managers ayant pour objectif de restituer les travaux accomplis lors de cette première session, et de retravailler les productions de chaque groupe pour co-construire les 6 valeurs qui viendront constituer la charte managériale Oullinoise.

- **L'organisation des élections professionnelles**

Le mandat des représentants du personnel est arrivé à échéance le 8 décembre 2022 et a donc nécessité l'organisation des élections professionnelles. Cet événement a constitué, pour les agents, un temps important dans la mesure où ils ont participé à l'élection de représentants qui siègeront aux instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires et Comité Social Territorial).

Le Comité Social Territorial est une nouvelle instance unique issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

### **3.5°LES PERSPECTIVES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR 2023**

#### **La masse salariale pour 2023**

**Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour 2023 s'élève à 14 943 456.88 € soit 3.81% d'évolution par rapport au compte administratif 2022.**

Sur le plan national, l'absence d'augmentation des charges patronales permettent de ne pas alourdir la masse salariale déjà très fortement impactée par de nombreuses réformes :

- L'augmentation du point d'indice : L'augmentation du point de 3.5% a été appliquée à l'ensemble des agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ainsi et pour le budget 2023, il convient de l'appliquer en année pleine.

Sur le plan local, l'augmentation du budget 2023 par rapport au compte administratif 2022 s'explique à la fois par la croissance naturelle des carrières et par le développement des services :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : la masse salariale augmente à effectif constant de manière incompressible compte tenu des avancements professionnels (avancements d'échelons, avancements de grades, promotion, régime indemnitaire, NBI). Sur l'année 2023, il est estimé à 1% pour les titulaires et à 2.5% pour les contractuels ;
- Les recrutements en cours d'année 2022 : il convient de comptabiliser les recrutements effectués en cours d'année 2022 sur une année pleine en 2023 ;

Toutes ces décisions, qu'elles soient locales ou nationales, pèsent de manière non négligeable sur le montant de la masse salariale. La Ville, pour optimiser sa masse salariale, doit donc rechercher en permanence différentes pistes d'économies sans compromettre pour autant la qualité du service public et du dialogue social. Cela peut se matérialiser par :

- Le non remplacement systématique des départs,
- La requalification budgétaire des postes à l'occasion de mouvements,
- La réorganisation des services pour s'adapter à l'évolution des besoins de la population ...

### Les projets pour 2023

Au regard de la situation budgétaire de l'année qui vient de s'écouler, il convient de mettre en évidence les actions prioritaires à déployer en 2023 :

- La mise en place d'un service minimum d'accueil

Tous les sujets relatifs à l'amélioration des conditions de travail et à l'organisation des services sont systématiquement traités en lien avec les représentants du personnel. L'ensemble des dossiers soumis aux instances consultatives ont fait l'objet de réunions de concertation avec les agents concernés. Ce dialogue serein et constructif se traduit notamment par une absence de mouvements de grève d'initiative locale malgré les nombreux chantiers structurants conduits ces dernières années (action social, régime indemnitaire, temps de travail, protection sociale complémentaire...).

A cet égard, la loi de transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visant à encadrer le droit de grève dans la fonction publique territoriale et éviter les grèves perlées. Ainsi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord ayant pour objectif d'assurer la continuité de certains services publics (accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire) sans pour autant entraver le droit de grève. Ce chantier sera traité en 2023.

- La poursuite de la démarche de prévention de la santé et de la sécurité au travail

Le vieillissement de la population conduit la Ville à renforcer sa politique de prévention et de gestion prévisionnelle de ses emplois et compétences afin d'anticiper au maximum les situations de reclassement, d'inaptitude et d'usure professionnelle.

Concrètement, après avoir effectué un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, mené une étude ergonomique sur les conditions de travail des agents chargés de l'entretien, acheté les outils innovants et organisé les formations correspondantes, l'année 2023 sera consacrée à la mise en place d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Psycho-sociaux.

Les actions formalisées dans le « plan santé et sécurité au travail » constitue le fil rouge pour 2023 avec un budget dédié de 26 000 € (en fonctionnement et investissement). Il s'agira aussi de rechercher le financement de nos actions auprès du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

- L'amélioration de la communication auprès des agents

Ces dernières années, la Ville mène de nombreux projets de modernisation de ses systèmes d'information. L'objectif poursuivi était de permettre à chacun de disposer de l'ensemble des données nécessaires à l'exercice de ses missions et actualisées en temps réel. Après avoir mis en place « Nextcloud » et le « portail agent », l'année 2023 sera axée sur la modernisation de nos outils de communication pour apporter plus de réactivité et renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif de travail. La mise en place d'un trombinoscope et des formations internes font partie des actions à conduire.

- L'innovation en matière de recrutement

La DRH gère une cinquantaine de recrutements annuels pour pourvoir les vacances d'emplois permanents. Elle reçoit et traite environ 5000 candidatures par an. Ce travail mobilise 0,5 équivalent temps plein car la gestion est conséquente (publication, tri des CV, entretiens, contrôle de référence, négociation salariale et réponses aux candidatures).

La création d'une procédure recrutement et d'intégration des nouveaux arrivants ont permis d'apporter plus de clarté dans les process. Néanmoins, face à la pénurie de candidats, à Oullins comme dans toute l'agglomération, il semble nécessaire de rechercher des solutions de recrutement adaptées à chacune des problématiques rencontrées (visibilité sur les réseaux sociaux, lien avec les écoles, sourcing, apprentissage, intérim...). Aussi, le développement de tests de personnalité, d'intérêt professionnel et cognitif peuvent compléter utilement le panel des outils existants d'évaluation de l'adéquation entre le profil attendu et les qualités du candidat.

L'acquisition d'un logiciel de gestion des recrutements permettra de gagner en efficacité et de libérer du temps pour développer des démarches innovantes, gages de notre attractivité.

### **3.6°L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

Le présent chapitre est présenté en annexe de ce document. Il s'agit d'un extrait du dernier Rapport Social Unique (RSU) issu des données de l'année 2021.